



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT-VINCENT, Dominique ROUSSEAU, Manon PLASSCHAERT, Pierre VINCENT, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Patrice VAYSSE, Sylvie BERTRON, Florian VACHER

Absents ayant donné procuration :

Marie-Alice BORNET ayant donné procuration à Sylvie BERTRON

Invités : Christophe RIVIERE (élu suppléant)

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026
2. Fixation du tarif de l'abonnement du service assainissement
3. Désignation des membres de la CCID
4. Tirage au sort des citoyens puybrunais pour la Cours d'assise 2026
5. Fixation du montant alloué à la formation des élus
6. Demande de subvention auprès Cauvaldor pour leur fond de soutien à la restauration du patrimoine concernant les vitraux de l'église de Puybrun
7. Fixation du nombre d'adjoint
8. Désignation du représentant de la commune à la CLECT
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 19h13

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026 à 14 voix.

1 abstention pour absence au conseil municipal précédent.

2. Fixation du tarif de l'abonnement du service assainissement

Madame la maire rappelle à l'assemblée les préconisations du SYDED, qui dans le cadre de la mission d'assistance conseil attire notre attention sur le fait que l'agence de l'eau a des conditions précises concernant l'attribution des aides.

Madame la maire rappelle que dans son XII -ème programme par la délibération n°DL/CB/24-25 l'agence de l'eau précise les conditions d'attributions des aides avec un seuil de 2 € TTC/m3 dans l'objectif de se doter de capacités financières durables.

Madame la maire rappelle qu'une réunion publique assainissement avec les élus a eu lieu le 18 Mai 2026.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Délibérations du conseil :

Objet : Tarif de l'abonnement du service assainissement au 1er juin 2026.- (DE_049_2026)

Madame le maire rappelle à l'assemblée les préconisations du SYDED (Syndicat Départemental de l'eau et des déchets) dans le cadre de la mission d'assistance conseil,

qui attire notre attention sur le fait que :

L'agence de l'eau dans son XII eme programme par la délibération n° DL/CB/24-25 précise les conditions d'attribution des aides : "une organisation de la solidarité urbain / rural au travers d'un prix de l'eau seuil de 2 € TTC/ m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité."

Elle rappelle également que la station d'épuration nécessite de gros travaux et qui auront un cout important pour le service.

Le conseil Municipal décide une augmentation de 26.70 € TTC sur le prix de l'abonnement du service de l'assainissement.

Celui-ci passerait donc de 47 € TTC / an à **73.70 € TTC / an au 1er juin 2026.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de l'abonnement du service de l'assainissement au 1er juin 2026 et charge Madame le maire d'exécuter la présente décision.

Délibération : adoptée

3. Désignation des membres à la CCID

Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé à la proposition d'une liste de 24 personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la CCID. Seulement 12 personnes seront sélectionnées par le Trésor Public, en plus du maire qui est président de droit de toutes les commissions communales.

Elus : Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT-VINCENT, Sylvie BERTRON, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Florian VACHER, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Marina TAVARES

Habitants : Christophe Rivière, Marie-Pierre PEUCHAMIEL, Jaques LORBLANCHET, Pierre TAURISSON, Patricia LYONNET, Serge LYONNET, Genevieve BAILLY, Isabelle LHER, Christiane BRANDES, Christine ARCHAMBEAU, Dominique MOURLON, Nadine BESSIERE.

Délibérations du conseil :

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)– (DE_046_2026)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1	Monsieur Jean-Marc TABARLY	13	Monsieur Pierre TAURISSON
2	Madame Anne CHANUT-VINCENT	14	Monsieur Christophe RIVIERE
3	Madame Sylvie BERTRON	15	Madame Marie-Pierre PEUCHAMIEL
4	Monsieur Pierre VINCENT	16	Madame Patricia LYONNET
5	Monsieur Patrice VAYSSE	17	Monsieur Serge LYONNET
6	Monsieur Florian VACHER	18	Madame Genevieve BAILLY
7	Monsieur Pascal COURBET	19	Madame Christiane BRANDES
8	Madame Véronique LESAGE	20	Madame Nadine BESSIERE
9	Madame Manon PLASSCHAERT	21	Madame Isabelle LHER
10	Monsieur Nicolas MONTBERTRAND	22	Madame Christine ARCHAMBEAU
11	Madame Marie-Alice BORNET	23	Monsieur Jacques LORBLANCHET
12	Madame Marina TAVARES	24	Monsieur Dominique MOURLON

Délibération : adoptée

4. Tirage au sort des citoyens puybrunais pour la Cours d'assise 2026.

Madame la maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027 doit être effectuée courant 2026 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Ne sont retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2026.

Le tirage au sort a lieu dans les mairies sur la base des listes électorales.

La liste au nombre de 3 personnes doit être dressée en deux originaux, dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le mercredi 15 juillet 2026, directement au greffe de la Cour d'assises, 46010 CAHORS.

Madame la maire procède au tirage au sort sur la liste électorale de PUYBRUN :

Monsieur VELTZ Wilfried

Madame MARTIN Meghan

Monsieur VERMANDE Franck

Le conseil municipal valide le tirage au sort de ces trois administrés.

5. Fixation du montant et des orientations alloués à la formation des élus

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Droit à la formation des élus– (DE_047_2026)

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame la maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour finir, Madame la maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-Identification non exhaustive pour l'année 2026 :

- Marché public
- Budget
- Formation globale de gestion administrative

-La somme de 2000 € sera inscrite au budget primitif 2026, au compte 6535.

Délibération : adoptée

6. Demande de subvention à Cauvaldor pour le fonds de soutien à la restauration du patrimoine.

Madame la maire rappelle à l'assemblée la nécessité de restauration de certains vitraux de l'église Saint Blaise, dont 3 baies sont endommagées, fait part des devis et explique que pour aider à financer ces travaux une subvention au titre d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine peut être demandé à Monsieur le président de la communauté de Commune, Cauvaldor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Demande de fonds de soutien à la restauration du patrimoine– (DE_043Bis_2026)

Madame la maire rappelle à l'assemblée la nécessité de restauration de certains vitraux de l'église Saint Blaise, dont 3 baies sont endommagées, fait part des devis et explique que pour aider à financer ces travaux une subvention au titre d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine peut être demandé à Monsieur le président de la communauté de Commune, Cauvaldor.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses

Atelier de vitraux Moulin : **4 967.37 € HT**

Recettes

Fonds de soutien Cauvaldor **50% : 2 483.68 €**

Autofinancement **50 % : 2 483.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce plan de financement et charge Madame la maire de déposer auprès de Monsieur le Président de Cauvaldor le dossier de demande de subvention. Madame la Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Délibération : adoptée

7. Fixation du nombre d'adjoints

Madame la maire informe de la confirmation de la sous-préfecture de la prise en compte de la démission de Madame Anne CHANUT-VINCENT de ses fonctions de 2^{ème} adjointe.

Après consultation du conseil, aucun de ses membres ne souhaite se présenter au poste de 2nd adjoint.

La proposition est de refixer à trois le nombre d'adjoints et de maintenir le taux de l'indemnité initialement délibérée (DE_042_2026) au conseil du 17 Avril 2026.

Maintien du taux d'indemnité de fonction à 14,59% = 599,73€ brute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : détermination du nombre d'adjoints après démission d'un adjoint– (DE_048_2026)

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

La maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

La maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Puybrun (Lot) un effectif maximum de quatre adjoints.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Suite à la démission de Madame Anne CHANUT-VINCENT du poste de 2^{er} adjointe, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de porter à trois le nombre de postes d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

8. Désignation du représentant à la CLECT

Madame la maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), il est créé entre la communauté des communes CAUVALDOR et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts et les détransferts de charges, dite CLECT.

Madame la maire rappelle que le conseil doit délibérer et désigner un conseiller titulaire pour siéger au sein de la CLECT. Un suppléant n'étant pas nécessaire pour les communes avec 1 seul siège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Délibérations du conseil :

Objet : Délibération portant désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – (DE_049_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de CAUVALDOR par délibération en date du 11 mai 2026 ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner en qualité de représentante de la commune de PUYBRUN au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Madame CHANUT-VINCENT Anne, conseillère municipale

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à CAUVALDOR.

Article 3 : La maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

9. Questions et informations diverses :

Point sur les agents :

- Demande reçue pour le prolongement de mise en disponibilité d'un agent pour convenance personnelle qui prend fin le 21 août. L'agent demande un renouvellement pour une période d'un an. Accepté par décision du maire après avoir consulté le conseil.

- Une réunion de présentation des membres du conseil municipal sera organisée avec les agents municipaux lorsque l'ensemble des agents sera présent.

- Concertation pour étude de l'embauche d'un agent à la comptabilité.

- Un remplaçant sera recruté pour la durée des congés annuels de l'agent à l'agence postale communale.

- Recrutement d'un agent pour le poste d'adjoint technique territorial non titulaire à 5h/semaine pour le remplacement de Madame BELAUBRE qui démissionne.

Point sur l'assainissement :

- Retour sur la réunion publique assainissement du 18/05 et suite à donner + rapport SYDED
18 habitants étaient présents dans le public + 10 élus présents + Mr THOURON du Syded
- L'information était passée dans la dépêche et dans le Tambour.
- Diffusion d'une B.D réalisée par une conseillère afin de sensibiliser le plus d'habitant à la question de l'assainissement.
- Retour concernant la visite de la Police de l'eau (DDT) au bassin de Lucques. La municipalité attend une retour écrit de cette visite.

Organisation des festivités de cet été

- 21 juin fête de la musique organisée par la commune + Organisation du Mai
- Point sur la SACEM à demander
- Point pour le Ciné Belle Étoile (28 Juillet)
- Point pour le Festibrun (8 Août)

DIVERS :

- Suite du projet de nouvelle école
- Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal
- Communication conseil et administrés
- Retour sur le diagnostic d'Aterplo pour le logement de la mairie loué à Madame Counord.
- Procédure de désignation des délégués aux commissions de Cauvaldor.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

**AUDUBERT Juliette,
Présidente de séance**



**PLASSCHAERT Manon,
secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.